

Fédération d'élevage du cheval de sport CH

Assemblée des membres 2020 (électronique / écrite)



Procès-verbal

Assemblée par voie électronique/écrite en 2 phases (pandémie Corona):

1^{ère} phase: 03.04-14.04.2020:

2^{ème} phase: 20.04-11.05.2020

Présidence: Daniel Steinmann
Participants: Phase 1: 53 membres avec 100 voix
Phase 2: 106 personnes avec 202 voix
Procès-verbal: Anja Lüth
Annexe du PV: Résultats des votations phase 1 et 2

Ordre du jour

1. Salutations
2. Choix des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des membres du 18.04.2019
4. Informations du président / Rapports annuels
5. Comptes 2019 – Décharge du comité
6. Traitement d'éventuelles demandes selon l'art. 11 al. 5 des statuts
 - a) Comité : statuts, tarifs
 - b) Membres : I. Balitzer : ajout du « CH » après le nom à nouveau facultatif
7. Budget 2020
8. Elections
9. Honneurs
10. Divers / Discussions diverses

Négociations

1. Salutations

Actuellement, le Coronavirus a un impact sur nos vies dans tous les domaines. Il nous contraint à faire une pause et garder nos distances, à renoncer aux contacts sociaux et à adapter nos habitudes. La priorité principale du comité de la FECH est de respecter les mesures prises par le conseil fédéral pour protéger la population.

Toutefois, nous devons essayer de régler les affaires « courantes ». Le déroulement d'une assemblée ordinaire des membres au cours du premier semestre de l'année civile en fait partie. Le but étant que les affaires statutaires obligatoires puissent se dérouler correctement et que la FECH reste opérationnelle.

Le comité a donc pris les décisions suivantes :

- En raison de la situation actuelle difficile et de l'incertitude concernant la durée de cette situation restrictive, nous renonçons à un déroulement physique de l'assemblée des membres en 2020.
- Les affaires statutaires nécessaires se feront par **votation électronique resp. écrite**.
- Les dates prévues initialement du 28.03.2020 et 25.04.2020 (date de rechange) sont **annulées**.

Après consultation avec notre avocat Monsieur Joachim Lurf, Fribourg concernant les votations électroniques et écrites, nous avons défini les **mesures** suivantes :

1. Les votations se font par **voie électronique** par le biais du domaine réservé aux membres sur le site internet de la FECH www.swisshorse.ch pour les **membres avec une adresse mail et un code d'accès** pour ce domaine.
2. Les votations se font par **voie écrite** par Poste pour les membres sans adresse mail ni code d'accès pour le domaine réservé aux membres.
3. **Tous** les membres seront informés du déroulement des votations par mail, resp. par Poste ainsi que sur le site internet.
4. Les votations se feront en 2 phases :

1ère phase: 03.04.-14.04.2020:

Choix des scrutateurs et des responsables du bureau de votes, possibilité de formuler des requêtes selon invitation du 10.03.2020

2ème phase: 20.04.-11.05.2020

Votation concernant les affaires et les requêtes, déroulement des élections

5. Nous devons pouvoir **clairement** attribuer les votes aux membres de la FECH. Les différents **niveaux de droits de vote** en rapport avec le statut de membre doivent être pris en compte.
6. Les deux phases de votations se feront en collaboration avec le bureau de notaires Jean-Christophe Delafontaine, Avenches
7. Un **procès-verbal** sera tenu avec les résultats des votations. Celui-ci sera publié sur le site internet de la FECH www.swisshorse.ch dans les 10 jours après le déroulement de la phase 2.

2. Choix des scrutateurs

Propositions: Christian Hildebrand, Reto Härdi, Roger Biedermann, Michel Dahn

En tant que responsable du bureau de votes : Hansruedi Häfliger

Décision

Les scrutateurs et le responsable du bureau de votes ont été élus dans la phase 1

Accompagnement notarial des votations :

Patricia Fux, bureau de notaires Jean-Christophe Delafontaine, Avenches

L'ordre du jour a été publié et envoyé à tous les membres conformément aux statuts.

3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire des membres du 18.04.2019

Le procès-verbal de l'assemblée des membres du 18.04.2019 a été publié sur notre site internet dans les délais le 16.07.2019 en français et en allemand.

Il n'y a aucune modification ou ajout concernant le protocole durant la phase 1.

Décision

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire des membres du 18.04.2019 est approuvé à la grande majorité.

4. Informations du président / rapports annuels

Les rapports annuels du président et des responsables des départements élevage, sport, commercialisation, communication et Championnat Suisse des chevaux de sport CH ont été publiés sur www.swisshorse.ch.

Il n'y a aucune modification ou ajout concernant les rapports annuels durant la phase 1.

Décision

Les rapports annuels ont été approuvés à la grande majorité dans la phase 2.

5. Comptes 2019 – Décharge du comité

Les documents relatifs au bouclage annuel, y compris le rapport financier, ont été envoyés à tous les membres et publiés dans le domaine réservé aux membres sur www.swisshorse.ch

Le rapport financier donne également des informations sur le bilan et les pertes et profits concernant le déroulement des affaires en 2019.

Il n'y a aucune modification ou ajout concernant les comptes 2019 durant la phase 1.

Décision

Les comptes ont été approuvés à la grande majorité durant la phase 2. La décharge est donnée au comité.

6. Traitement d'éventuelles demandes selon l'art. 11 al. 5 des statuts

a) Comité

Le comité présente deux requêtes à l'assemblée des membres.

Les requêtes ont été envoyées avec l'invitation à l'assemblée des membres et publiées dans le domaine réservé aux membres.

1. Adaptation des statuts concernant les membres

Le comité demande une adaptation des statuts concernant les membres. La qualité de membre actif serait désormais possible **sans** appartenance à un syndicat d'élevage affilié. La qualité de membre actif limité est supprimée. Les articles 4, 5, 7 et 8 seront modifiés en conséquence.

Justification

La reconnaissance de la FECH en tant qu'organisation d'élevage par la Confédération est limitée à 10 ans. En 2019, la FECH a donc dû faire une nouvelle demande de reconnaissance. Dans le cadre de cette procédure, tous les statuts et règlements ont été soumis à la Confédération.

L'actuelle ordonnance sur l'élevage demande pour les éleveurs une adhésion individuelle **sans restriction**. Ceci est contradictoire avec les conditions existantes dans les statuts de la FECH qui requièrent des membres actifs une adhésion à un syndicat d'élevage chevalin affilié à la FECH. Par conséquent, l'office fédéral de l'agriculture OFAG a exigé une adaptation des statuts. Ces modifications sont donc nécessaires dans le cadre de la reconnaissance de la FECH en tant qu'organisation d'élevage.

Le comité est bien conscient des répercussions négatives possibles pour les syndicats et associations d'élevage régionaux. Celles-ci fournissent un travail important pour la mise en pratique du programme d'élevage de notre Fédération. Malheureusement, l'argumentation de la FECH n'a pas été entendue par l'OFAG

En adaptant parallèlement les tarifs, le comité souhaite corriger le tir.

Adaptations nécessaires

Statuts articles 4 / 5 / 7 / 8 / 20 Décision de l'assemblée des membres - Majorité 2/3

Votes: 197 oui / 2 non / 3 abstentions (majorité 2/3 largement dépassée)

Décision

La requête du comité concernant la modification des statuts a été acceptée. A l'avenir, la qualité de membre actif est possible sans appartenance à un syndicat d'élevage chevalin.

2. Adaptations des tarifs concernant les membres

Le comité demande une distinction des cotisations de membres pour les membres actifs en fonction de leur appartenance à un syndicat ou une association d'élevage.

Les membres actifs, qui ne sont affiliés à aucun syndicat d'élevage, devront à l'avenir verser une cotisation plus élevée à la FECH (CHF 50.- supplémentaires)

Le montant correspond à la cotisation payée jusqu'à présent pour la qualité de membre limité.

Les cotisations pour les membres sport et passifs restent inchangées.

Justification

Les adaptations nécessaires des statuts peuvent à moyen terme porter préjudices aux associations d'élevage régionales.

En adaptant par la même occasion les tarifs, le comité a l'intention de conserver l'attractivité d'une appartenance à un syndicat régional. Les membres qui ne sont pas affiliés à un syndicat d'élevage, doivent participer aux coûts de la mise en pratique du programme d'élevage en versant une cotisation plus élevée à la FECH.

Actuellement, les syndicats et associations envoient déjà régulièrement la liste de leurs membres à la FECH pour contrôle.

Pour l'année 2020, le comité n'attend pas de grandes répercussions de cette modification sur le budget.

Adaptations nécessaires (les modifications sont écrites en rouge)

Tarifs – Décision de l'assemblée des membres – majorité simple

Cotisations		Tarifs	
Membre actif avec syndicat d'élevage chevalin	Fr.	150.-	(à ce jour)
Membre actif sans syndicat d'élevage chevalin	Fr.	200.-	(nouveau)
Membre sport	Fr.	100.-	(à ce jour)
Membre passif	Fr.	100.-	(à ce jour)

Contre-requête issue de la phase 1: Fr. 300.- pour les membres actifs sans appartenance à un SE

(Hans Wüthrich, Président PG Amt Seftigen; Fritz Krebs, Roman Zbinden, Président PG Lilienthal, Céline Juillard, Présidente SE Jura DS, Roger Biedermann, Marie-Madelaine Charpilloz)

La requête du comité (CHF 200.-) confrontera la contre-requête de la phase 1 durant les votations de la phase 2.

Votes:

Requête comité CHF 200.-: 105 voix

Contre-requête CHF 300.-: 88 voix

Abstentions: 9

Décision

La requête du comité concernant la détermination de la cotisation sans appartenance à un syndicat à CHF 200.- a été acceptée à la majorité.

b) Membres

Isabel Balitzer, Vuarrens (Elevage d'I) a soumis par mail le 11.02.2020 la requête suivante :

Chères éleveuses et chers éleveurs,

En comparaison avec l'étranger, l'élevage demi-sang en Suisse est très petit. Pourtant, nous avons de très bons résultats et des chevaux performants. Aussi, ai-je toujours trouvé ridicule de compter deux fédérations. Mais bref, elles existent.

Ce que je ne peux pas accepter de la part de la FECH, c'est l'obligation d'apposer le « CH » à la suite du nom du poulain. J'y vois une contrainte inadéquate et désagréable. J'y vois aussi un clivage qui ne devrait plus être d'actualité entre la FECH et la fédération Cheval Suisse. Nous devons être fédérateurs derrière tous les chevaux nés en Suisse. Je demande la modification du règlement du livre généalogique sur ce point, à savoir, laisser la liberté à chaque éleveur.

Le règlement du livre généalogique est à modifier au point RLG 5 comme suit : « Chaque éleveur est libre d'apposer - ou non - l'affixe CH à la suite du nom de son poulain »

Merci beaucoup.

Isabel Balitzer-Domon, Elevage d'I

Cette requête a également été envoyée avec l'invitation à l'assemblée des membres.

Le **comité** recommande de **rejeter** la requête de Madame Isabel Balitzer. L'ajout du CH après le nom du poulain doit continuer d'être obligatoire pour tous les poulains de la FECH.

Justification

Le règlement relatif à l'ajout du „CH“ au nom est valable depuis l'année de naissance des poulains 2017. Lorsque le « CH » manque sur une carte de poulain, celui-ci est **automatiquement** complété par la gérance du stud-book. L'ajout « (espace)CH » doit également être fait lors de l'enregistrement sur www.agate.ch. Le nom d'un cheval se compose donc de la manière suivante : maximum 27 caractères y c. les espaces et nom d'élevage + espace CH. Le nom d'élevage peut également être utilisé en tant que préfixe (avant le nom) ou comme suffixe (après le nom).

Le comité craint que l'apposition facultative **donne des noms hétérogènes** et une **charge administrative plus grande** afin de clarifier si le « CH » après le nom du poulain a été oublié ou non souhaité.

Jusqu'en 2017, les chevaux obtenaient par la FSSE le « CH » seulement dès l'enregistrement au sport. Depuis 2016, une nouvelle grille tarifaire et de noms des chevaux est utilisée par la FEI. Les chevaux sont enregistrés à la FEI avec leur **nom de naissance** – jusqu'alors sans « CH ». En cas de nom différent ou pour l'ajout d'un complément de nom, la FEI demande des frais supplémentaires.

Adaptations nécessaires en cas d'adoption de la requête

Programme d'élevage et règlement du livre généalogique RLG 5:

Décision de l'assemblée des membres – majorité 2/3 nécessaire

Votes requête I. Balitzer:

Oui: 20

Non: 173

Abstention: 9

Décision

La requête d'I. Balitzer est rejetée à la grande majorité.

L'ajout du «CH» après le nom reste obligatoire pour tous les poulains FECH.

7. Budget 2020

Les documents relatifs au budget ont été envoyés avec l'invitation à tous les membres et publiés dans le domaine réservé aux membres sur www.swisshorse.ch.

Le rapport financier donne aussi des indications sur le budget 2020.

Requête issue de la phase 1 concernant la modification du budget 2020. :

Les deux vente aux enchères de poulains doivent continuer d'être soutenues avec CHF 5'000.-

Justification : beaucoup de poulains sont commercialisés à un bon prix. Motivation pour les éleveurs de saillir les juments en particulier avec des étalons par le biais du permis de saillie individuel. Vente aux enchères = bon antidote contre le recul du nombre de poulains et contre les recettes en diminution de la FECH. Voir aussi requête PG Luzerner Warmblut.

(Victore Eng, Prés. PG Luzerner Warmblut; Marc Friedli, Prés. VSS, Christian Bürki)

Votes requête PG Luzerner Warmblut entre autres : maintien du soutien des ventes aux enchères des poulains avec CHF 5'000.-.

Oui: 128 voix
Non: 58 voix
Abstention: 9

Décision

La requête de PG Luzerner Warmblut concernant le soutien financier des ventes aux enchères des poulains a été acceptée à la majorité.

Les ventes aux enchères des poulains seront également soutenues en 2020 avec un montant de CHF 5'000.- .

Votation budget 2020 avec prise en compte de la modification pour les ventes aux enchères

Oui: 184 voix
Non: 4 voix
Abstention: 14

Décision

Le budget 2020, compte tenu de la modification du montant pour les ventes aux enchères des poulains, a été approuvé.

8. Elections

La période de législation touche à sa fin à l'assemblée des membres 2020.

Comité

Les personnes suivantes ont annoncé leur **démission** pour cette assemblée ordinaire des membres :

Hansruedi Häfliger; Philippe Horisberger.

Les personnes suivantes se présentent pour une **réélection**:

Daniel Steinmann, Eva Lachat, Elisabeth Joss, Dr. Simone Weiss, Marie Zeh.

En accord avec les statuts, le comité a donc **besoin de max. 2** nouveaux membres y compris un responsable du département élevage.

Candidatures

Le comité a activement essayé de trouver des personnes appropriées.

Actuellement, les candidats suivants se proposent :

- Giulia Meroni Allevamento Equino Cantone Ticino AECT
- Jacques Perrin SE Neuchâtelois Demi-Sang ND

Ainsi le comité de la FECH serait à nouveau au complet selon les statuts.

Daniel Steinmann se porte à nouveau candidat pour le poste de **président**.

Depuis son élection en 2019, Simone Weiss a dirigé le département commercialisation. Elle se porte candidate en tant que **responsable du département élevage**.

Ces candidatures sont soutenues par le comité.

Durant la phase 1, la personne suivante a été proposée pour une candidature :

- Beat von Ballmoos Seuzach, membre sport, speaker

Les autres candidats de la phase 1 ont renoncé à maintenir leur candidature après discussion avec le président.

Elections comité

Daniel Steinmann a été réélu comme président de la FECH à la grande majorité.

Dr. Simone Weiss a été élue à la grande majorité pour le comité et en tant que nouvelle responsable du département élevage.

Les personnes suivantes sont réélues pour le comité :

Elisabeth Joss, Eva Lachat, Marie Zeh.

Les personnes suivantes sont élues en tant que nouveaux membres du comité :

Giulia Meroni, Jacques Perrin.

La constitution du comité sera effectuée durant la première séance du comité dans sa nouvelle composition.

Les nouveaux membres du comité élus ainsi que ceux qui ne l'ont pas été, seront informés du résultat des votes par le président.

Organe de révision

La société fiduciaire REVISIA AG à Bienne se propose pour une réélection (en fonction depuis 2012)

Le comité recommande de réélire cet organe de révision. Ce bureau fiduciaire est certifié en conséquence, afin de pouvoir à l'avenir également effectuer une révision vigoureuse en fonction des dispositions légales actuelles.

Election organe de révision

Revisia AG à Bienne a été réélue en tant qu'organe de révision de la FECH à la grande majorité.

9. Honneurs

Les honneurs se feront de manière écrite et publiés sur le site internet de la Fédération.

Les départs des fonctionnaires émérites se feront dans le cadre de la prochaine assemblée des membres.

10. Divers / Discussions diverses

Supprimé

Le comité de la FECH remercie tous les membres qui ont activement participé à l'assemblée des membres 2020.

Nous espérons que cette sorte d'assemblée des membres restera unique dans l'histoire de la FECH et qu'elle pourra se dérouler en 2021 de la manière habituelle avec de nombreux contacts sociaux.

Prenez soin de vous!

Fin de l'assemblée : 11.05.2020 24h00

Le président:

pour le procès-verbal:

Daniel Steinmann

Anja Lüth

Avenches 14.05.2020

Annexe au PV :

- Résultats assemblée des membres 2020 phase 1
- Résultats assemblée des membres 2020 phase 2